# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-ÉPINAY

## du Mardi 28 Juillet 2026

******

## PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-deux juillet de l'an deux-mille-vingt-six, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

**Présents :** Benoît ANQUETIN, Catherine FINETTI, Virginie TURPIN, Patrice DELORRIER, Nathalie LAPLAIGE, Hugo JOURDAN, Angelina PIOU, Isabelle MARCOTTE, Clément AMEDRO.

**Absents :** Benjamin FIERENS, Estelle ADAM, Samy FARZA, Elena COUTARD.

**Procurations :** Monsieur Thibaud CHOPARD donne pouvoir à Monsieur Benoît ANQUETIN
Monsieur Gaël GIBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice DELORRIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Monsieur Hugo JOURDAN est désigné secrétaire de séance.

### 1. Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 05 Juin 2026

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Juin 2026, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle à des observations et/ ou remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le procès-verbal.

Pour l'adoption : 11
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

### DCM 2026.26 - Attribution du marché 2026-1 : Restauration d'une salle de classe après sinistre

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'incendie ayant endommagé la salle de classe de CM2 du groupe scolaire situé 50, rue de l'Église à Saint-Aubin-Épinay (76160), la commune a engagé une consultation en vue de la réalisation des travaux de restauration.

Cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3, L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence et les documents de la consultation ;

Considérant que la consultation a été régulièrement menée dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

VU la consultation lancée le 16 Juin 2026 pour une remise des offres fixée au 16 Juillet 2026 à 18h00 ;

La consultation comprenait 6 lots :

- Lot 01 : Charpente
- Lot 02 : Couverture
- Lot 03 : Menuiseries Intérieures
- Lot 04 : Electricité
- Lot 05 : Plomberie/Chauffage
- Lot 06 : Peinture

VU le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation;

Critères de jugement des offres :

- Prix : 40 points

Le critère Prix sera basé sur le montant total porté à l'article 3 de l'Acte d'Engagement
Valeur en points = 40 x (offre la mieux disante / offre considérée)

- Valeur Technique : 60 points

La valeur technique sera basée sur la qualité du mémoire technique (présentation, documentations techniques fournies, références, méthodologie, respect du délai, clauses environnementales, gestion des déchets etc.)
Valeur en points = 60 x note/10

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie en date du 22 Juillet 2026 à 14H00 concernant le choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection, après l'ouverture des plis ;

Après présentation du rapport définitif d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

| **Lot N°** | **Intitulé du lot** | **Entreprise sélectionnée** | **Offre entreprise proposée en € H.T.** | **Option proposée en € H.T.** | **TOTAL offre entreprise proposée en € H.T.** | **TOTAL offre entreprise proposée en € T.T.C.** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | CHARPENTE | **BELLET** | 15 750 € | 6 040€ | 21 790 € | 26 148€ |
| 2 | COUVERTURE | **DELAMOTTE RAMEAU** | 20 359.90 € | 7 155.50€ | 27 515.40 € | 33 018.48€ |
| 3 | MENUISERIES INTERIEURES | **CBR** | 25 335.90€ | 7 241 € | 32 576.90€ | 39 092.28€ |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | ELECTRICITE | **ANTE ENERGY** | 6 089 € | 497€ | 6 586€ | 7 903.20€ |
| 5 | PLOMBERIE-CHAUFFAGE | **DESCHAMPS** | 4 919€ | 675€ | 5 594€ | 6 712.80€ |
| 6 | PEINTURE | **GUERIN** | 4 642.53 € | 1 593.22€ | 6 235.75€ | 7 482.90€ |
| **TOTAL** | | | 77 096.33€ | 23 201.72€ | 100 298.05€ | 120 357.66€ |

M. Anquetin indique que la partie dite « option » porte sur les travaux de rénovation du couloir ainsi que sur diverses améliorations, notamment d'ordre thermique. Ces travaux ne feront pas l'objet d'une prise en charge par les assurances.

M. Anquetin précise que les prestations prévues en option concernent notamment la pose de brise-soleil, le remplacement de la verrière ainsi que la pose de fenêtres de toit (type Velux) pour les lots relatifs à la couverture et à la charpente. Il indique également que ces prestations comprennent la modification de la porte d'entrée de la classe, la démolition de la jardinière, le déplacement d'un mur, ainsi que les travaux de peinture du hall et du couloir pour le lots menuiseries intérieures et peinture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la proposition d'attribuer le marché de travaux de « restauration d'une salle de classe après sinistre » aux entreprises ci-dessus exposées pour un montant total de 100 298.05 € HT soit 120 357.66€ T.T.C. ;

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, pour les montants indiqués ci-dessus ;

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour l'adoption : 11
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

M. Anquetin présente le compte rendu établi par l'assurance, dont les conseillers municipaux ont été destinataires préalablement à la séance. Il rappelle les montants de prise en charge prévus pour chaque poste de dépense et précise le taux de vétusté appliqué à chacun d'eux, notamment pour le matériel de classe et le mobilier.
Le coût résiduel à la charge de la commune est estimé à environ 35 000 €. Afin de limiter cet impact financier, la commune sollicitera des subventions auprès du Département ainsi qu'auprès de la Métropole Rouen Normandie, au titre du fonds d'aide à l'aménagement.
Il sollicite ensuite l'accord du conseil municipal afin de signer le chiffrage proposé par l'assurance. L'ensemble des élus autorise M. Anquetin à signer le document.

M. Amedro s'interroge sur la position de l'Éducation nationale concernant la mise en œuvre des travaux au sein de l'école.

En réponse, M. Anquetin indique que les plans établis par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) seront transmis à l'Éducation nationale, accompagnés de l'ensemble des documents relatifs aux travaux ainsi qu'au suivi et à l'évolution du chantier, afin de garantir une information complète tout au long de l'opération. Pendant l'exécution du chantier la sécurité des enfants sera la priorité.

Les travaux devraient commencer pendant les vacances de la Toussaint et se terminer au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Le secrétaire de séance
Hugo JOURDAN